

# COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 4 juillet 2023**  
**à 20 heures**

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Ilse KONRAD, Jézabel SCHAEFER, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Helena KRZYSZOWSKI, Isabelle OBERLE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude DISTEL), Jean RITT (donne pouvoir à Monsieur Michel KEITH),

Absents non excusés

Secrétaire de séance Michel KEITH

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 27 juin 2023 avec comme ordre du jour :

- 2023-34. Désignation du secrétaire de séance
- 2023-35. Approbation du Procès-verbal du 16 mai 2023
- 2023-36. Compte rendu d'activité de concession 2022
- 2023-37. Vente du terrain Section 2 Parcelle 50
- 2023-38. Acquisition de forêt
- 2023-39. Décision Budgétaire modificative
- 2023-40. Convention de mise à disposition de l'outil « DECLALOC »

### DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2023-41. Baux de chasse communaux Période 2024-2033 : Décision relative à l'affectation du produit du fermage appartenant à la commune
- 2023-42. Droit de chasse privé sur le territoire de la commune de Haegen

2023-34. Désignation du secrétaire de séance
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Michel KEITH, comme Secrétaire de séance.

2023-35. Approbation du procès-verbal du 16 mai 2023
--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 16/05/2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2023-36. Compte rendu d'activité de concession 2022
---

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2022.

2023-37. Vente du terrain Section 2 Parcelle 50
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Hervé JUNG souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section 2 n°50 appartenant à la Commune de Thal-Marmoutier et propose de vendre ledit terrain, situé sur le ban communal de Thal-Marmoutier, au prix de vente de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de céder à M. Hervé JUNG, au prix de vente de 500 €, la parcelle cadastrée :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
2	50	Heidengarten	sol	9,56 are

Il sera inscrit dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit de la commune pour une durée de 20 ans. Les frais de notaire ainsi que les autres droits et frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

<b>2023-38.          Acquisition de forêt</b>
---

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

*M. le maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles de terrain suivantes :*

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance
04	48	Grossweiher	3,74 ares
04	50	Grossweiher	13,60 ares
04	55	Grossweiher	3,10 ares
04	59	Grossweiher	30,80 ares
04	63	Grossweiher	4,14 ares
04	68	Grossweiher	12,59 ares
04	70	Grossweiher	3,09 ares
04	81	Rain	9,94 ares
04	90	Rain	9,02 ares
Total			90,02 ares

*Ces terrains en indivision appartiennent à :*

- MME. SACHS MARIE JOSE CLEMENCE ;
- M. SACHS MAURICE MARCEL
- MME. SACHS CLAUDINE MARIE ODILE

*La vente serait conclue au prix de 15 000,00 Euros, frais de notaire inclus.*

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes pour un montant total de 15 000,00 Euros, frais de notaire inclus :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance
04	48	Grossweiher	3,74 ares
04	50	Grossweiher	13,60 ares
04	55	Grossweiher	3,10 ares
04	59	Grossweiher	30,80 ares
04	63	Grossweiher	4,14 ares
04	68	Grossweiher	12,59 ares
04	70	Grossweiher	3,09 ares
04	81	Rain	9,94 ares
04	90	Rain	9,02 ares
Total			90,02 ares

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>2023-39.          Décision Budgétaire modificative</b>
---

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le budget primitif 2023 ;*

Considérant le besoin de financement d'armoires de rangement pour la mairie, d'une perceuse-visseuse pour l'atelier municipal, de travaux électriques pour amener du courant sur le parking de la salle Jeanne d'Arc et l'acquisition d'une nouvelle cloche pour l'église de Thal-Marmoutier;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2023 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération N° 81	Parking Jeanne d'Arc	2128	4 000,00 €
Dépenses d'investissement	Opération N° 57	Travaux église paroissiale	21318	12 200,00 €
Dépenses d'investissement	Opération N° 53	Acquisitions mat. Mobilier	2184 2158	1 400,00 € 600,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 020	Dépenses imprévues		-9 200,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 13	Subventions d'investissement	1328	9 000,00 €

<b>2023-40. Convention de mise à disposition de l'outil « DECLALOC »</b>
--

*Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,*

*Monsieur le Maire expose que les locations de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes doivent être déclarées auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.*

*Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour.*

*Pour faciliter ces actions, la Communauté de Communes met gracieusement à la disposition des communes Déclaloc « cerfa », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.*

*Ce service permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergement et est informée à chaque déclaration.*

*Il est proposé d'adhérer à ce service.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au téléservice « Déclaloc » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil.

<b>2023-41. Baux de chasse communaux Période 2024-2033 : Décision relative à l'affectation du produit du fermage appartenant à la commune</b>
---

*Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

*Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (Titre III - article 6 du cahier des charges communales).*

*En l'espèce, notre commune est propriétaire de 8 ha 83 a 24 ca compris dans le périmètre de chasse du ban communal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal la part du produit de la location de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

<b>2023-42. Droit de chasse privé sur le territoire de la commune de Haegen</b>
---

*Vu les articles L.429-4 et L.429-6 du Code de l'Environnement, le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins.*

*En l'espèce notre commune est propriétaire de 84 ha 88 a 94 ca compris dans le périmètre de chasse du ban communal de Haegen.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réserver à la commune de Thal-Marmoutier l'exercice du droit de chasse sur ses terrains situés sur la territoire de la commune de Haegen.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à en aviser le maire de Haegen par une déclaration écrite dans les dix jours suivant la date de publication de la décision prévue à l'article L. 429-13.

➤ **Espaces Naturels Sensibles**

La commune de Thal-Marmoutier a sollicité la Collectivité Européenne d'Alsace pour mettre en œuvre une zone de préemption sur le ban communal.

La Commission Permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace, lors de sa séance du 19 juin 2023, a décidé de créer cette zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

➤ **Prochain conseil municipal :** le mardi 29 août 2023 à 19h30.

Le Maire lève la séance à 22h00

**Affichage le 6 juillet 2023**

**Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 6 juillet 2023**

**Le Secrétaire de séance  
Michel KEITH**

**Le Maire  
Jean-Claude DISTEL**